

Arrêté N° MA-ART-2022-126

**OBJET :** Arrêté de stationnement, rue traversière, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Adrien ANNAERT visant à faire réserver une dizaine de place de stationnement entre l'angle de l'hôtel de la place et jusqu'au 6 rue Traversière à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de laisser la place au cortège du mariage, le samedi 2 juillet 2022 de 14h à 17h;

## ARRÊTE

**Article 1** – Une dizaine de place de stationnement sont réservée rue Traversière, le samedi 2 juillet 2022 de 14h à 17h.

**Article 2** – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Adrien ANNAERT,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 27 juin 2022

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

